

CONSEIL SYNDICAL



Mardi 11 Octobre 2022



- Ouverture de séance
- Marché prochain PPRE
- Point sur les différents programmes de travaux
- Recrutement 2023
- Subvention Région – Animation 2021
- RGPD
- DETR / Dématérialisation des actes
- DM budget 2022
- M57
- Reprise délibérations du 13/06/22
- Salaires agents SyMOA
- Questions diverses

- Appel
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil syndical du 13 juin 2022
- Accueil de 2 nouveaux représentants titulaires pour la CDC du Val d'Orne :
 - M. Xavier LE MENAHES remplace M. Michel Petit (suppléant)
 - Mme Marie-Cécile LEPELIER remplace Mme Sophie PICHONNIER (suppléante)

- Fin de la consultation des entreprises le 23/09/2022 à 16h00
- 18 retraits de dossiers
- 3 réponses
 - Aquascop
 - CE3E
 - Serama
- Notation des offres : 40% sur le prix et 60% sur la technique

- Il était demandé aux entreprises de faire 3 offres de prix :
 - Option de base = 272 km de cours d'eau étudiés

	Linéaire de base
La Baize	95 km
L'Ure	109 km
Orne	32 km
La Maire aval	36 km
La Maire amont	
Cance amont	
Fontaine aux Hérons	
Ruisseau des Landelles	
TOTAL	272 km

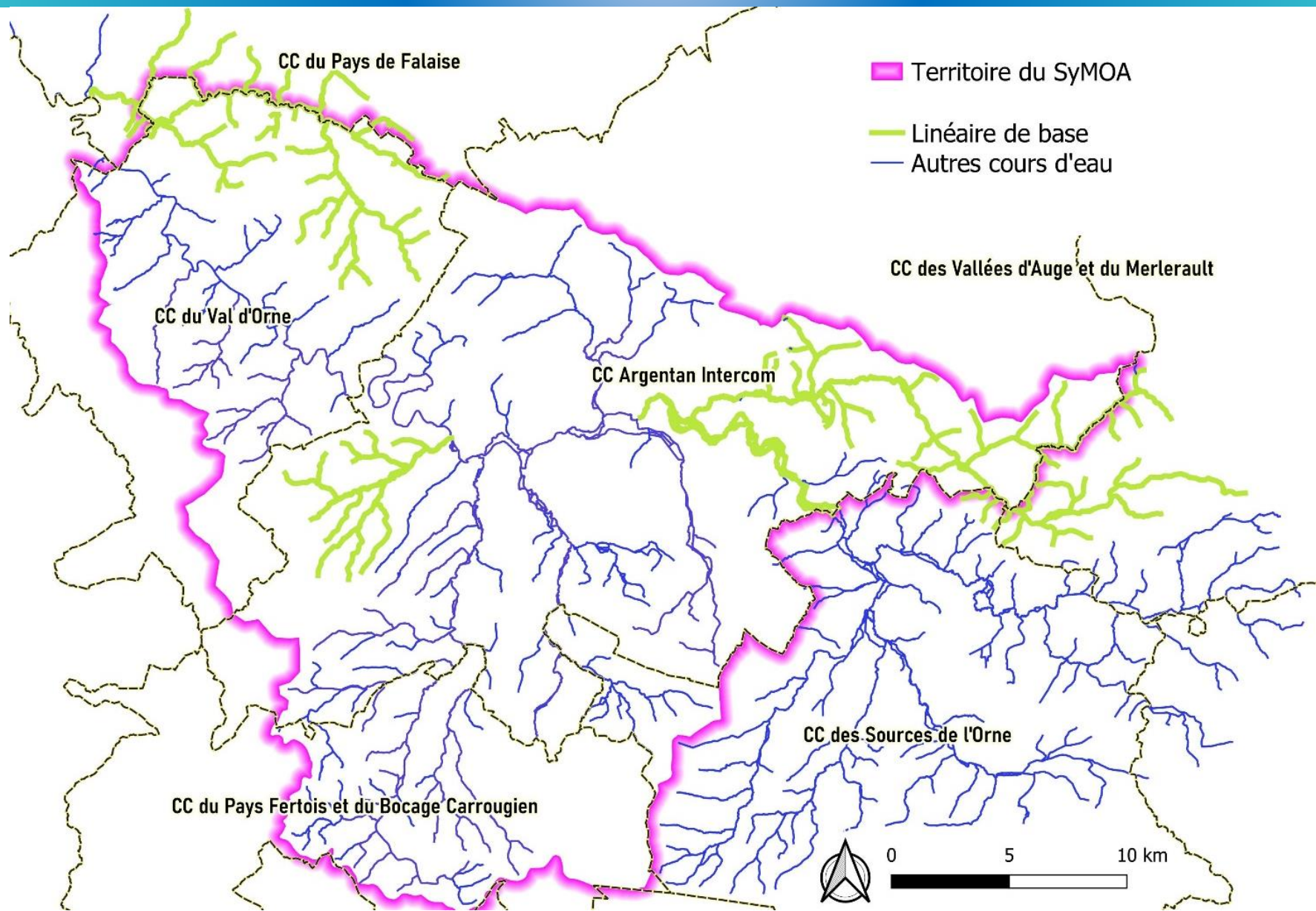
- Il était demandé aux entreprises de faire 3 offres de prix :
 - Option de base = 272 km de cours d'eau étudiés
 - Option 1 = 301 km de cours d'eau étudiés

	Linéaire de base	Option n°1
La Baize	95 km	
L'Ure	109 km	
Orne	32 km	
La Maire aval	36 km	
La Maire amont		+ 29 km
Cance amont		
Fontaine aux Hérons		
Ruisseau des Landelles		
TOTAL	272 km	301 km

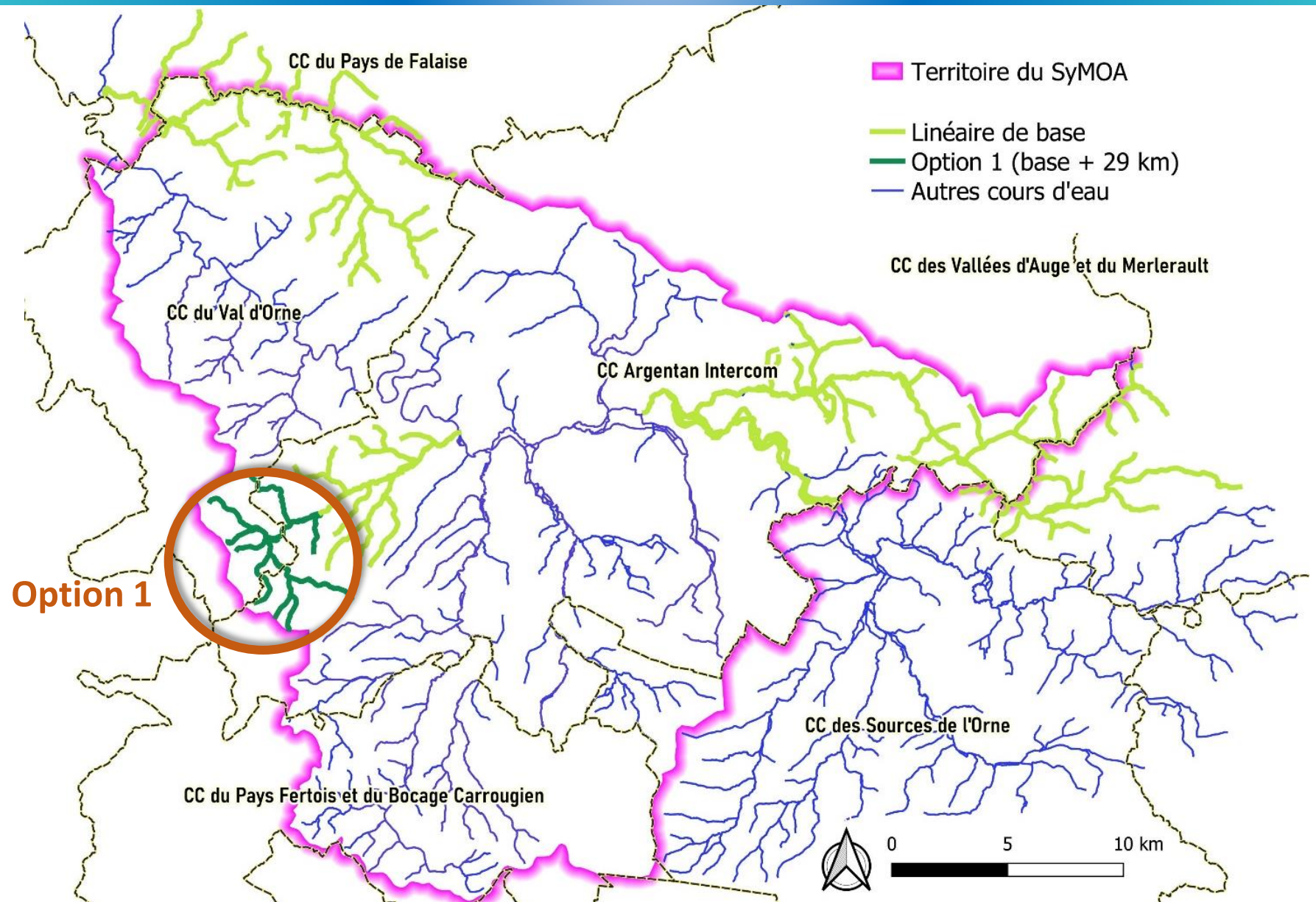
- Il était demandé aux entreprises de faire 3 offres de prix :
 - Option de base = 272 km de cours d'eau étudiés
 - Option 1 = 301 km de cours d'eau étudiés
 - Option 2 = 333 km de cours d'eau étudiés

	Linéaire de base	Option n°1	Option n°2
La Baize	95 km		
L'Ure	109 km		
Orne	32 km		
La Maire aval	36 km		
La Maire amont		+ 29 km	+ 29 km
Cance amont			+ 13 km
Fontaine aux Hérons			+ 6 km
Ruisseau des Landelles			+ 13 km
TOTAL	272 km	301 km	333 km

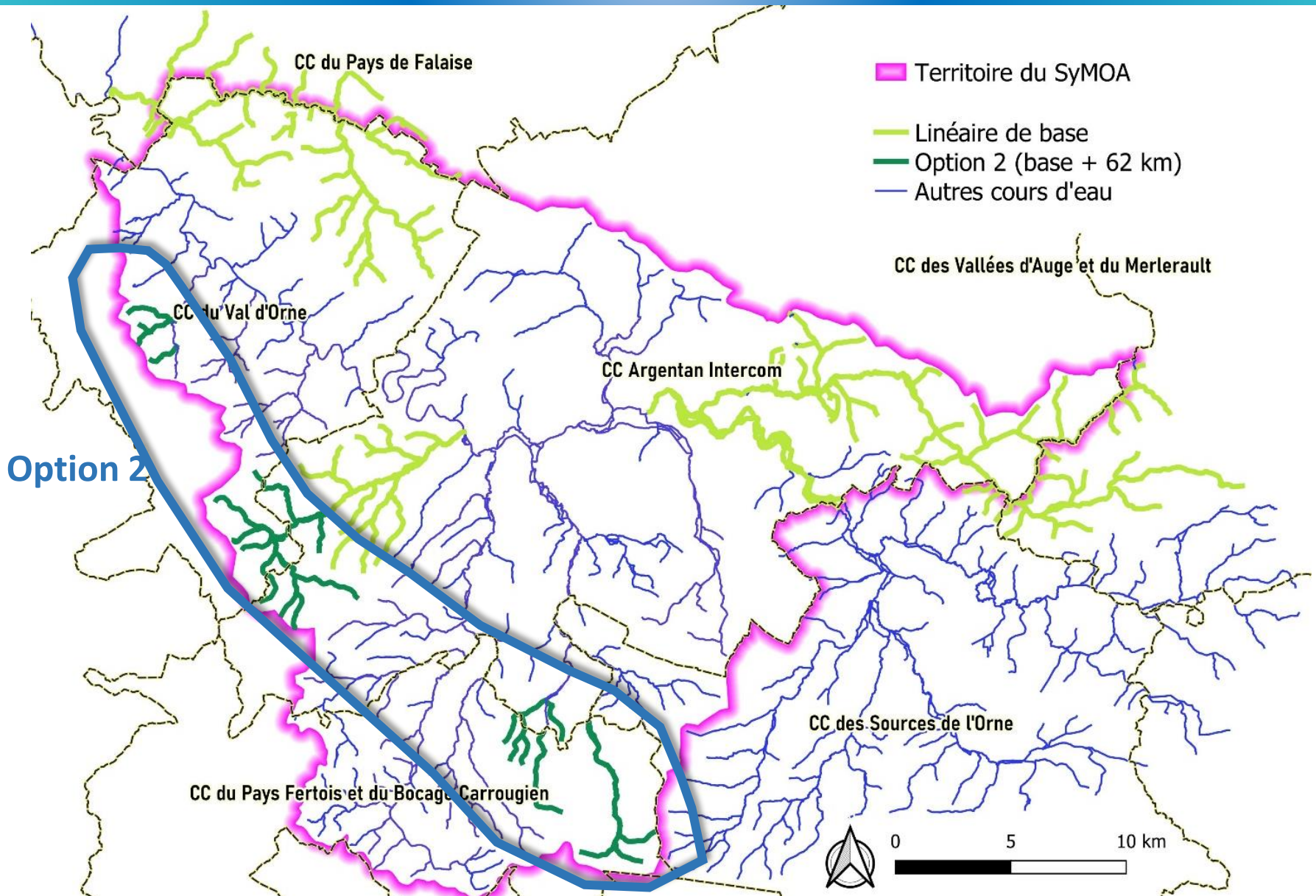
Marché prochain PPRE



Marché prochain PPRE



Marché prochain PPRE



- Note de prix :

		AQUASCOP		CE3E		SERAMA	
Critère PRIX							
1- Prix TTC (271km)		35	99 846,00 €	21	168 360,00 €	40	86 469,00 €
2- Prix TTC (300km)		35	108 996,00 €	18	208 839,00 €	40	95 718,00 €
3- Prix TTC (332km)		36	116 940,00 €	18	234 756,00 €	40	106 212,00 €
Note moyenne	/40	35		19		40	
<i>Sans la phase 4 optionnelle</i>							

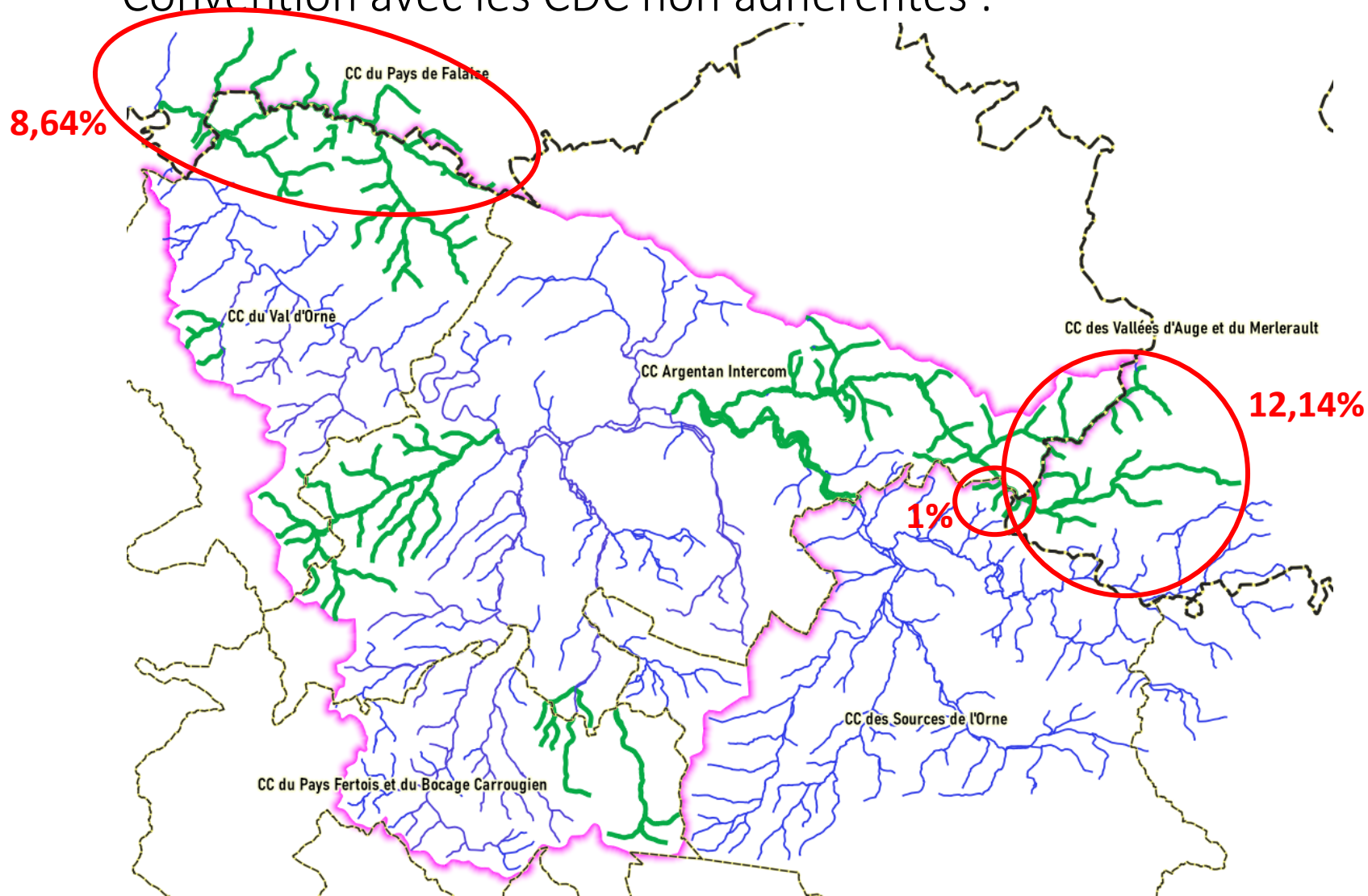
- Note technique :

Note technique finale	/60	57	54	59
------------------------------	------------	-----------	-----------	-----------

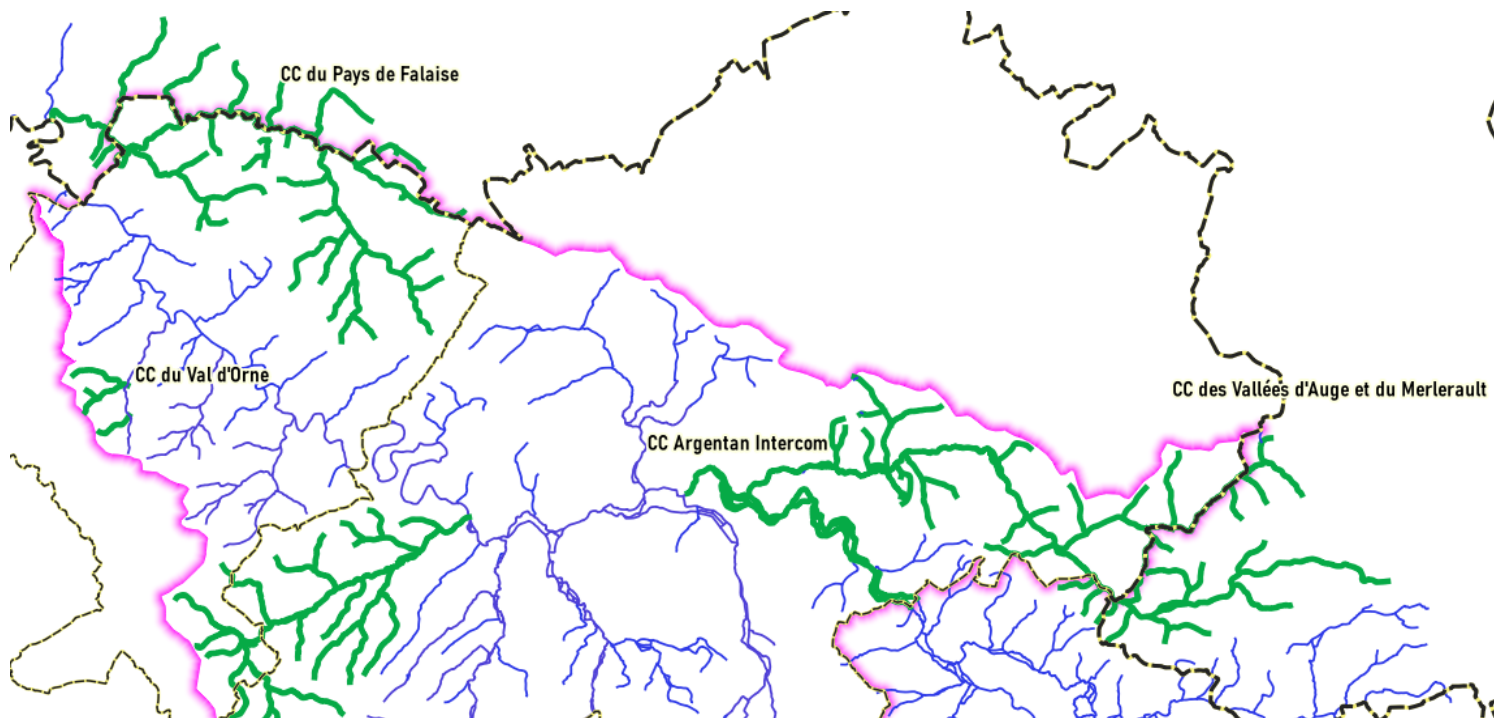
- Note finale :

Note /100	92	73	99
OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	AQUASCOP	CE3E	SERAMA

- Convention avec les CDC non adhérentes :



- Convention avec les CDC non adhérentes :

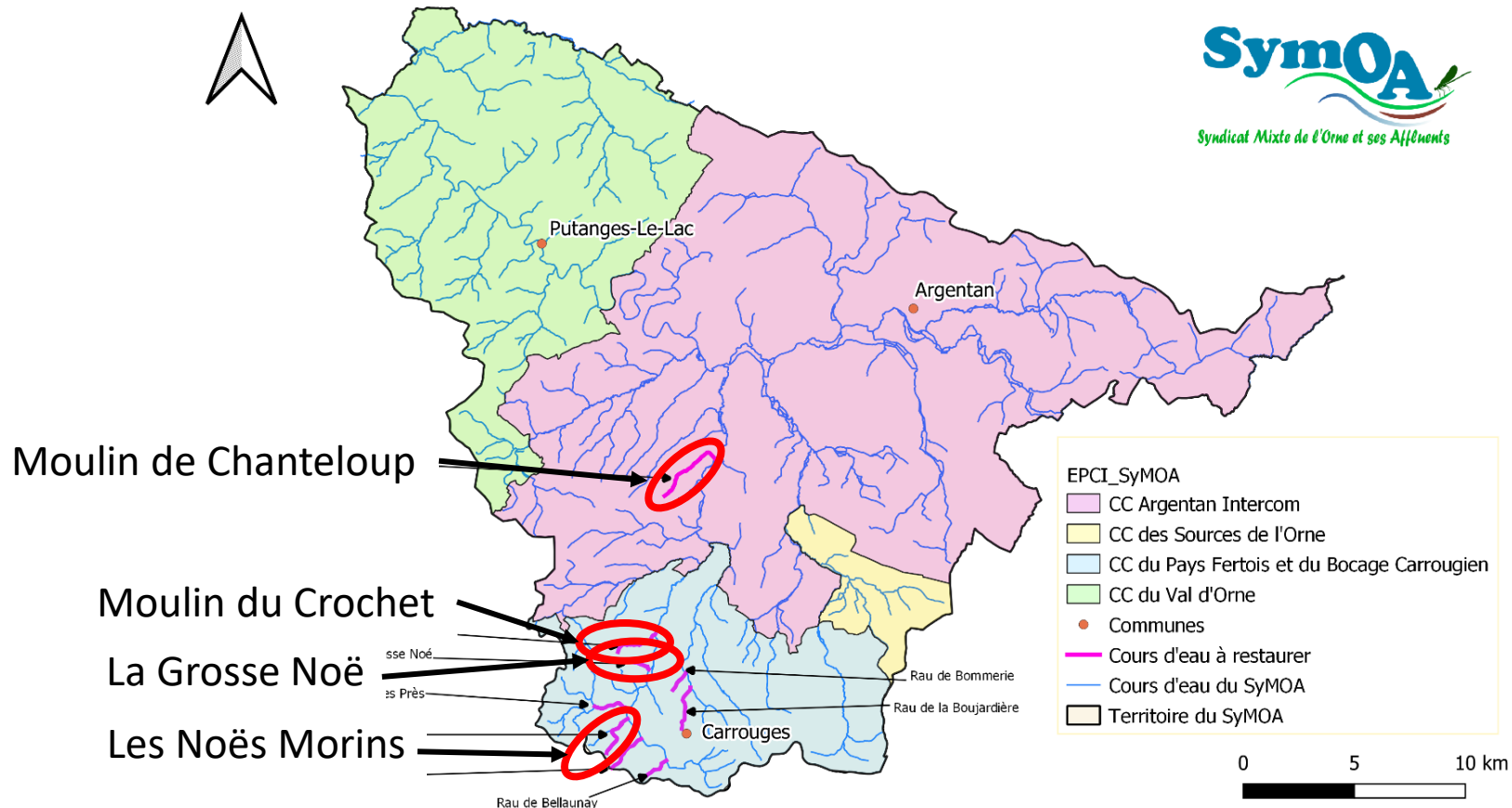


	Pays de Falaise	Vallées d'Auge et du Merlerault	Sources de l'Orne	SyMOA
km de cours d'eau	28,7	40,33	3,34	259,86
% des cours d'eau de l'étude	8,64%	12,14%	1%	78%
Participation étude (si étude à 110 212€)	1 904,46 €	2 675,95 €	220,42 €	17 240,88 €

Point sur les différents programmes de travaux

PPRE : Reprise de la tranche 6

- PPRE : 4 cours d'eau (Noës Morins, Grosse Noë, Moulin du Crochet et Moulin de Chanteloup)



Point sur les différents programmes de travaux

PPRE : Reprise de la tranche 6

- PPRE : 4 cours d'eau (Noës Morins, Grosse Noë, Moulin du Crochet et Moulin de Chanteloup)

Lot 1 : Végétation

Débroussaillage	- €
Restauration légère	475,68 €
Restauration moyenne	1 242,00 €
Restauration lourde	3 853,20 €
TOTAL HT	7 782,08 €
TOTAL TTC	9 338,50 €

Point sur les différents programmes de travaux

PPRE : Reprise de la tranche 6

- PPRE : 4 cours d'eau (Noës Morins, Grosse Noë, Moulin du Crochet et Moulin de Chanteloup)

Lot 2 : Entretien / Restauration cours d'eau

	Nombre d'exploitant	Abreuvoirs	Clôtures	Passages PEHD	Passerelles engins	Passerelles bétail
Les Noës Morins	2	7	860 ml	0	0	0
La Grosse Noë	3	6	1 745 ml	6	0	0
Moulin du Crochet	2	2	150 ml	0	0	0
Moulin de Chanteloup	1	5	1 340 ml	4	0	0
TOTAL	8	20	4 095 ml	10	0	0
					Total HT	57 243,08 €
					Total TTC	68 691,70 €

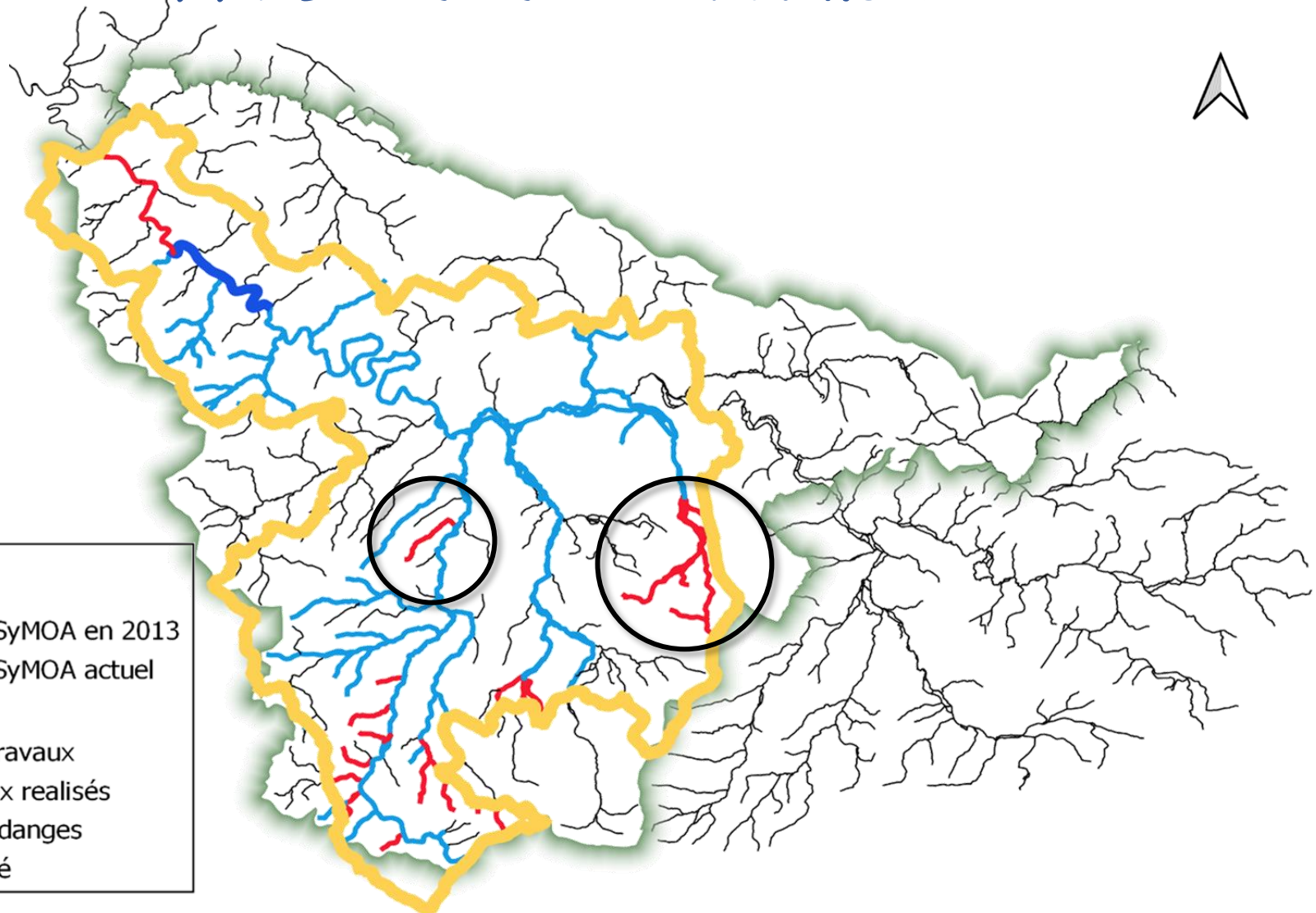
Point sur les différents programmes de travaux

PPRE : Reprise de la tranche 6

- PPRE : 4 cours d'eau (Noës Morins, Grosse Noë, Moulin du Crochet et Moulin de Chanteloup)
- Budget 2022 (Lot1 + Lot 2) = 80 000 € TTC
- Travaux prévus à partir du 15 octobre 2022 :
 - Lot 1 : 9 338,50 € TTC
 - Lot 2 : 68 691,70 € TTC
 - **TOTAL : 78 030,20 € TTC**

Point sur les différents programmes de travaux

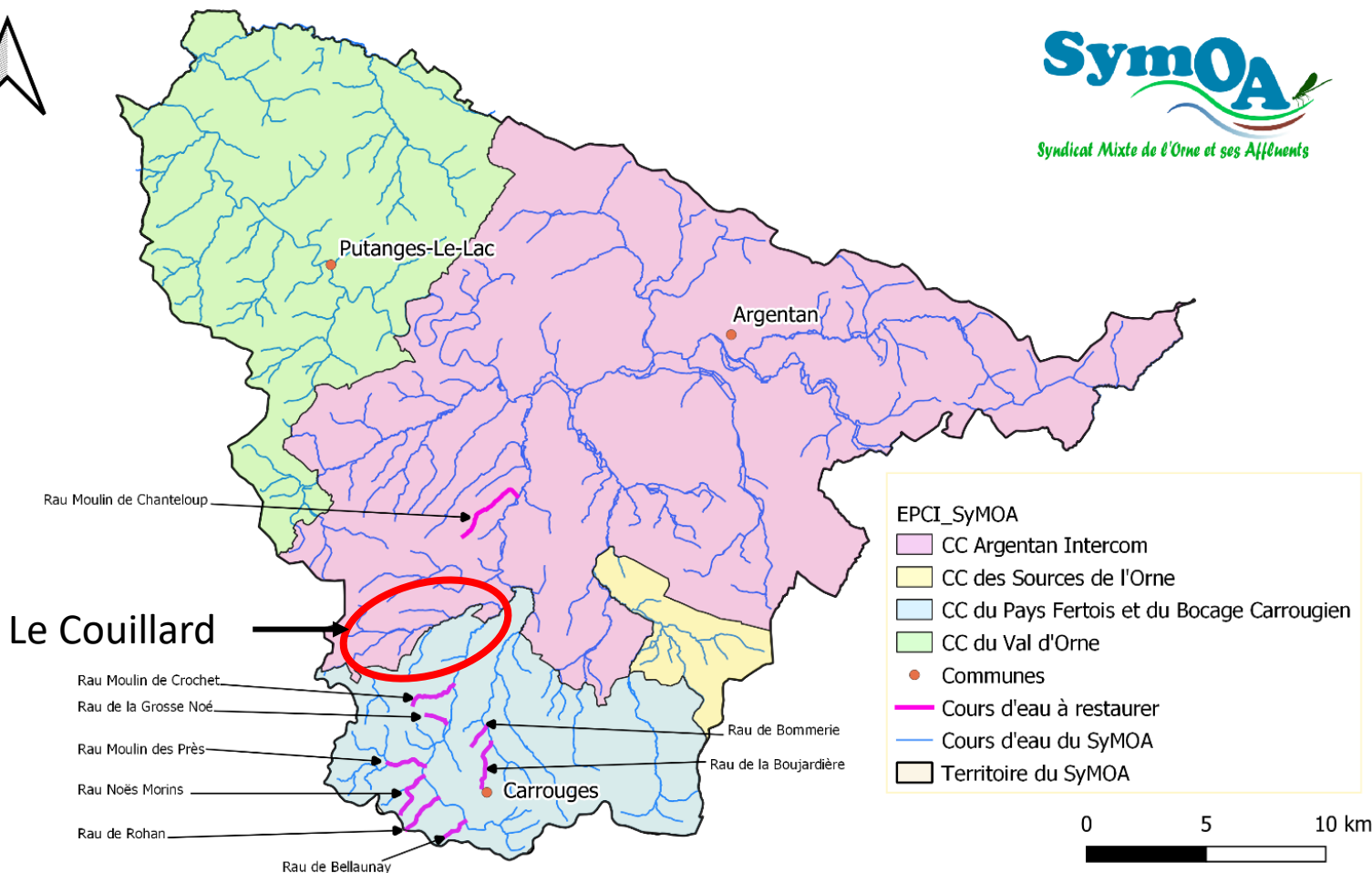
PPRE : 2023 = Tranche 7



Point sur les différents programmes de travaux

Petite continuité

- 1 cours d'eau : Le Couillard



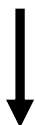
Point sur les différents programmes de travaux

Petite continuité

Budget Maximum : 60 000 €



Négociation avec Provert



Report des 16 230 € à l'année prochaine

76 230, 00 €

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant
			€ HT		€ HT
Numéro travaux : 19					
8	Passerelle engin sans garde corps 7m x 4m	unité	10 000,00 €	1	10 000,00 €
1	Heures de pelle	heure	80,00 €	5	400,00 €
35	Granulats 0/300mm	unité	45,00 €	25	1 125,00 €
Sous total					11 525,00 €
Numéro travaux : 20					
25	Passerelle engin sans garde corps 6m x 5m	unité	13 000,00 €	1	13 000,00 €
1	Heures de pelle	heure	80,00 €	5	400,00 €
Sous total					13 400,00 €
Numéro travaux : 21					
24	Passerelle engin sans garde corps 5m x 5m	unité	12 000,00 €	1	12 000,00 €
1	Heures de pelle	heure	80,00 €	5	400,00 €
Sous total					12 400,00 €
Numéro travaux : 22					
sans	Passerelle engin sans garde corps 5m x 5m	unité	12 000,00 €	1	12 000,00 €
1	Heures de pelle	heure	80,00 €	5	400,00 €
25	Granulats 40/70mm	unité	50,00 €	8	400,00 €
Sous total					12 800,00 €
Numéro travaux : 23					
sans	Passerelle engin sans garde corps 6m x 5m	unité	13 000,00 €	1	13 000,00 €
1	Heures de pelle	heure	80,00 €	5	400,00 €
Sous total					13 400,00 €
Total HT					63 525,00 €
TVA 20 %					12 705,00 €
Total TTC					76 230,00 €

Point sur les différents programmes de travaux

Erosion Ruissellement

- Travaux de plantation prévus :

- Boucé
- Sainte Marie la Robert
- Saint Martin l'Aiguillon
- Le Ménil Scelleur

- Haie à plat 1 rang : 1 488 m
- Haie à plat 2 rangs : 1 172 m
- Haie sur talus : 543 m

→ 3,2 km doivent être plantés cet hiver

Erosion Ruissellement

- Diagnostic de terrain suite à des problèmes de ruissellement
 - Réalisés :
 - Zone de l'Hippodrome Argentan
 - Bourg de Crennes
 - Prévus :
 - Aunou-le-Faucon, Les Palières
 - Lougé-sur-Maire

Point sur les différents programmes de travaux

Grande continuité

- Putanges le Lac : Complexe du Moulin de la Scierie et Chaussée du bourg



Point sur les différents programmes de travaux

Grande continuité

- Moulin de Séran : Propriétaires en demande pour la réalisation d'une étude continuité ET les travaux.



- En 2021 :
 - 3 techniciens temps plein
 - Signature du Contrat Eau et Climat
- Engagements à respecter vis-à-vis Agence de l'Eau
 - Restauration des cours d'eau,
 - Petite Continuité,
 - Grande continuité,
 - Erosion Ruissellement...
- Lancement d'un recrutement pour début 2023

- La Région Normandie finance les postes de techniciens :
 - 2021 = 3 ETP
 - 30% du salaire chargé + % de fonctionnement
 - Subvention attendue pour 2021 = 36 000 €
- Non respect de la date limite de dépôt pour la demande de solde (30 juin 2022)
- Envoi du dossier complet le 7 septembre 2022
- Courrier de la Région demandant des justifications sur le retard
- Réponse envoyée en recommandé le 7 octobre

➤ Dossier en attente...



RÉGION
NORMANDIE



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

- RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données
- Obligatoire depuis le 25 mai 2018
- Achat d'une armoire forte pour protection des données papier
- Il est proposé de confier la mise en conformité du SyMOA au RGPD au CDG de l'Orne.
- Le coût serait de 880 € pour 4 jours

- DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Démarche débutée et discutée en 2021 mais non complétée par les délibérations nécessaires

Intitulé de l'opération : DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Coût total HT : 909,10 €
1^{ère} tranche : 909,10 €
2^{ème} tranche : 0 €

- DETR : Dotat Ruraux

- Démarche de complétée p

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
Union Européenne					
ETAT DETR.....	DETR	727,28 €	80 %	727,28 €	
ETAT DSIL					
Subvention exceptionnelle...					
REGION.....					
DEPARTEMENT					
AUTRES					
FONDS PROPRES	AUTOFINANCEMENT	181,82 €	20 %	181,82 €	
(autofinancement)					
EMPRUNTS PUBLICS.....					
TOTAL HT		909,10 €	100 %	909,10 €	
TOTAL TTC		1 090,92 €			

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération, tel qu'annoncé ci-dessus qui est définitif et conforme à celui sur lequel le conseil municipal, le conseil de communauté s'est prononcé.

- DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Démarche débutée et discutée en 2021 mais non complétée par les délibérations nécessaires
- **Mise en place de la DETR**

- Dématérialisation des actes
 - Signature de la convention « Actes » avec la Préfecture

- Décision modificative du budget
 - A la demande de Mme Bardin-Girard, Conseillère aux Décideurs Locaux

Recettes de Fonctionnement		Dépenses de Fonctionnement	
R 002	3 017,73 €	011	- 3 017,73 €

- Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022
- 2 délibérations manquantes :
 - **Adoption du règlement budgétaire et financier**

- Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022
- 2 délibérations manquantes :
 - Adoption du règlement budgétaire et financier
 - **Fongibilité des crédits budgétaires**
« L'assemblée peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. »

- Indemnités des élus
- Reconduites telles quelles ont été votées en 2020, soit :

Fonctions	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire	Montant brut mensuel (au 30/10/2020)
Président	15,04 %	584,96 €
Vice-présidents	0 %	0 €

- Délégations de pouvoirs à refaire sur demande de la préfecture :

« Il est proposé de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et ce quelle que soit la somme, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- ... »

- Il convient de mettre à jour la fiche de poste de Mme NEVEU Élise, désormais coordinatrice des actions du Syndicat et des agents en poste et de l'organisation de l'administratif en lui attribuant une IFSE plus élevée que celle qui lui est actuellement accordée.
- Il convient également de mettre en place une IFSE à Madame COUPRY Mireille, Adjointe Administrative Principale, ainsi qu'aux autres agents dépendant du Syndicat.



Merci de votre attention

Critère technique							
Compétence du BE en rapport avec l'étude : connaissance du territoire, étude en lien direct...	10	9	Etudes CRE, CTMA, diag hydromorpho, continuité écologique, AMO et MOE travaux morpho, ZH, créa base de données, mise en œuvre DCE, inventaires ouvrages hydrauliques / Expérience +++ / Pas d'étude à proximité	9	Compétence du BE ok Pas d'étude à proximité	10	Etudes identiques déjà réalisées sur des territoires proches Ont réalisé l'étude diagnostique sur le bassin Udon Cance. Très bonne connaissance locale 4 personnes dispo (2 directeurs co-gérants, 1 chargé de mission, 1 géomaticienne) Grande flexibilité (expertise complémentaire, rencontre avec usagers, sans facturation compl.)
Qualité de l'équipe : BE / équipe / Expérience	20	18	Chef de projet de l'étude : Yannick GELINEAU + un chef de projet supp +4 chargé de projet supp + 1 titulaire chargé de projet = Equipe flou CV et attestations de formations : complets	18	Equipe pluridisciplinaire (équipe jeune diplômée (1 à 2 ans d'expérience , avec deux plus expérimentés)	20	11 mois pour les phases 1/2/3, plus deux mois pour la phase 4
Moyens matériels :	10	10	OK	10	Ok	10	Ok
Mémoire technique :	1	1	Oui	1	Oui	1	Oui
Planning prévisionnel	1	1	Dépendament des délais de validation de chaque phase et météo : fin de la phase 4 : mars 2024	1	Durée totale de 11 mois pour les 4 phase (hors option)	1	11 mois pour les phases 1/2/3, plus deux mois pour la phase 4
Methodologie d'intervention PHASE 1 : Prospection terrain Continuité écologique ZH EEE	5	5	Utilisation de la méthode REH Prise en compte systématique de l'hydromorphologie / Evaluation de la continuité écologique guide ICE de l'OFB Identifications des perturbations / Localisation des espèces problématiques en ripisylve (peuplier, robinier, EEE...) / Prélocalisation des ZH (DREAL) - données ZH intégrée dans GWERN Données QGIS traitées avec géodatabase ArcGIS Prise en compte spécifique têtes de bassin	4	historique de la zone et bibliographie complète. Terrain, 2, l'un sur CE, l'autre ouvrage et ZH . Un jeune diplômé avec un sénior en binôme ZH : méthode du PPMHA, sera compatible avec la fiche CATER et GWERN. "Il est probable que l'inventaire ne puisse pas être conduit sur l'ensemble de la zone d'étude. Il sera alors nécessaire de hiérarchiser" Mémoire compliqué à comprendre...	4	Méthode REH Utilisation du fond SCAN25 + cadastre pour le terrain (pas les orthophotos) Prospection à pied sur l'ensemble ZH basé DREAL - Analyse spécifique des plans d'eau riverains du CE Données récoltées dans une base ACCESS en lien avec QGIS Relevé de l'ensemble des usages sur le cours d'eau et en bordure
Methodologie d'intervention PHASE 2 :	2	2	Bonne expérience des choses qui marche et qui ne marche pas - potentiel bon conseil dans les orientations d'action Proposition de scénarios / Hiérarchisations des actions et des tronçons à plus fort gain potentiel	2	Propose 4 réunion sectorielles d'1/2 journée à 1 journée (Baize, Ure, Orne, Maire aval) Methodologie Ok	2	Respect du CCTP Hiérarchisation des actions à réaliser
Methodologie d'intervention PHASE 3 : Prise en compte des documents de référence (SDAGE, SAGE...)	3	3	Programme d'action sur 6 ans (2*3ans) Intégration des notions d'opportunité et d'efficience - Méthode cohérente Présentation de fiches actions Méthode de hiérarchisation des travaux Proposition d'indicateurs de suivi Programmation financière en concertation Réunions avec le bureau en distanciel	3	Programme d'action décliné en 3 programmes : programme d'entretien, programme de restauration légère, programme de restauration lourde Proposition d'indicateurs de suivi peu contraignant, peu onéreux et facile à mettre en place.	3	Conformité des actions avec les objectifs des documents cadre Programmation en fonction des priorité et des capacités financières Proposerons des indicateurs de suivis Réalisation d'une note de synthèse diffusable Réunion préparatoire OK
Réunion	2	2	bon déroulement souhaité des réunions pour l'acceptation du projet (présence du chef de projet + chargé d'étude surle terrain)	2	Réunion COPIL + bureau	2	Propose 2 réunions le soir avec les élus et les riverains durant la phase de terrain (inclus à l'offre) Methodologie à discuter avec le MOA

Point sur les différents programmes de travaux

Erosion Ruissellement

Travaux 2022

- Haie à plat 1 rang
- Haie à plat 2 rangs
- Haie sur talus bas
- Limite communale
- Brèches



Objet : A l'attention de Mme Sandrine MESIRARD

Directrice « Energies, Environnement, Développement durable »

Justificatif de retard de dépôt pour la demande de solde

Animation technique 2021 du bassin versant de l'Orne

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier reçu le 4 octobre 2022, je vous sollicite pour l'examen de notre dossier et le paiement du solde de la subvention pour l'animation de trois postes de techniciens en 2021.

En effet, cette année le SyMOA n'a pas été en mesure de déposer dans les temps le dossier complet de demande de solde pour l'année 2021. Notre retard est dû à des difficultés internes au SyMOA dorénavant résolues et des problèmes de délais pour la réception des pièces justificatives.

Le début de l'année 2022 a été marqué par le départ de trois de nos techniciens (mutation d'Antoine GADEAU le 31/12/2021, démission de Sandie ALBIACH le 31/01/2022, détachement de Pierre LORIDON le 31/05/2022), la démission effective du Président en place Christian CHARLES (le 11/05/2022) et la non reconduction de contrat de l'adjointe administrative Martine BELLAN (le 25/04/2022).

Mon prédécesseur avait fait le choix de séparer drastiquement la partie administrative de la partie technique du travail du SyMOA. Les dossiers de subventions étaient gérés exclusivement par l'adjointe administrative (à l'exception des dossiers de demande). Les techniciens en place n'étaient donc plus au courant des subventions accordées, des montants, des termes de convention, des délais à respecter... Malgré de nombreuses relances de leur part, aucune réponse ne leur était donnée.

Nouvellement élu depuis le 30 mai 2022, j'ai pris mes fonctions de Président dans ce contexte complexe et travaillé ardemment pour remettre les choses en place. La technicienne érosion ruissellement, Elise NEVEU, est rentrée de congé maternité début mai après une absence de 9 mois. Mi-juin, nous avons

embauché un nouveau technicien Rivière, Etienne VASNIER. Début août, une adjointe administrative, Mireille COUPRY, nous a rejoint. Enfin, le recrutement d'un nouveau technicien est prévu pour le début d'année 2023.

Cette nouvelle équipe travaille ensemble pour remettre en place les choses et retrouver un fonctionnement clair et efficient. Malheureusement, en juin, nous n'avions pas encore connaissance des différents documents relatifs à la convention qui nous concerne ici, dont la date butoir de dépôt de dossier.

Le SyMOA travaille sur des missions d'utilité publique depuis 2012 et compte en son sein des gens passionnés, motivés, qui ne ménagent pas leurs efforts pour reprendre en main la situation. Les élus du syndicat ont su montrer leur attachement à cette structure et à ses missions. En cette fin d'année, l'équipe du SyMOA et moi-même voyons la récompense de nos efforts avec des travaux qui reprennent et la résolution de la majorité des problèmes administratifs. **Votre soutien nous est plus que jamais indispensable** pour nous permettre d'aller de l'avant et de mener à bien les missions d'intérêt général qui nous sont confiées.

Par ailleurs, certains documents ont nécessité un délai pour leur obtention. Ainsi, l'annexe 1 : Etat récapitulatif des frais salariaux visé par le comptable public, ne nous a été retourné par la trésorerie que le 7 septembre 2021. De plus, les documents relatifs au solde de la subvention de l'Agence de l'Eau sont eux toujours en attente.

Le dossier complet de demande de solde a été transmis à vos services le 8 septembre 2022 par voie postale. Celui-ci contenait l'ensemble des pièces justificatives à l'exception de l'annexe 3 - Etat des versements des cofinanceurs (Agence de l'Eau Seine Normandie). Je m'engage à vous le faire parvenir le plus rapidement possible dès que nous aurons la réponse de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En vous remerciant par avance de l'attention particulière que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean Yves PORTIER

Il est proposé de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants hormis ceux conduisant à une évolution du marché initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- Constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- Autoriser les « petits » investissements inférieurs à 1 500 € HT.

Il est proposé de déléguer au Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes :

- Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% si la Commission d'Appel d'Offres n'est préalablement pas convoquée ;
- Autoriser les investissements : entre 1 500 et 5 000 € HT ;
- Autoriser l'achat d'un moyen de locomotion pour le service dans la limite du budget voté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECIDE d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.
- PRECISE que, lors de chaque réunion du conseil syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau syndical, par délégation du conseil syndical.



CONSEIL SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Argentan, espace René CASSIN (61200).

Présents :

Mme BALLON Michèle, Mme BELHACHE Alexandra, M. BELLANGER Patrick, M. BISSON Jean-Marc, Mme BOUDET Jeanne-Marie, Mme CHESNEL Valérie, M. CORREYEUR Pierre, M. COUPRIT Pierre, M. FRENEHARD Guy, M. GAUDIN Sylvain, M. GRANDSIRE Gérard, Mme GUYOT Jeanine, M. LADAME Julian, M. LE MENAHES Xavier, M. LEMANCEL Dominique, M. MADEC Boris, M. MELOT Michel, Mme MICHEL Clothilde, M. MONNIER Jean-Pierre, M. PORTIER Jean-Yves

Procuration(s) :

Mme DUPONT Cécile donne pouvoir à M. MADEC Boris, M. PETIT Michel donne pouvoir à M. LE MENAHES Xavier

Absent(s) :

M. HUREL Thierry, Mme MONTEGGIA Martine

Excusé(s) :

M. PETIT Michel, Mme DUPONT Cécile, M. BEAUFRERE Sébastien, Mme PICHONNIER Sophie

Etaient également présents : Mme Elise NEVEU et M. Etienne VASNIER, techniciens.

Secrétaire de séance : M. LADAME Julian



CONSEIL SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Argentan, espace René CASSIN (61200).

Présents :

Mme BALLON Michèle, Mme BELHACHE Alexandra, M. BELLANGER Patrick, M. BISSON Jean-Marc, Mme BOUDET Jeanne-Marie, Mme CHESNEL Valérie, M. CORREYEUR Pierre, M. COUPRIT Pierre, M. FRENEHARD Guy, M. GAUDIN Sylvain, M. GRANDSIRE Gérard, Mme GUYOT Jeanine, M. LADAME Julian, M. LE MENAHES Xavier, M. LEMANCEL Dominique, M. MADEC Boris, M. MELOT Michel, Mme MICHEL Clothilde, M. MONNIER Jean-Pierre, M. PORTIER Jean-Yves

Procuration(s) :

Mme DUPONT Cécile donne pouvoir à M. MADEC Boris, M. PETIT Michel donne pouvoir à M. LE MENAHES Xavier

Absent(s) :

M. HUREL Thierry, Mme MONTEGGIA Martine

Excusé(s) :

M. PETIT Michel, Mme DUPONT Cécile, M. BEAUFRERE Sébastien, Mme PICHONNIER Sophie

Etaient également présents : Mme Elise NEVEU et M. Etienne VASNIER, techniciens.

Secrétaire de séance : M. LADAME Julian

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Jean-Yves PORTIER, président, ouvre la séance à 18h15.
21 délégués titulaires ou suppléants sont présents, le quorum est atteint.
M. Jean-Yves PORTIER rappelle l'ordre du jour.
Le procès-verbal du Conseil Syndical du 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

2. ARRIVEE D'UN NOUVEAU TECHNICIEN

M. Jean-Yves PORTIER présente M. Etienne VASNIER, technicien rivières ayant pris son poste le 13 juin 2022, et lui donne la parole.
M. Etienne VASNIER, se présente aux membres du conseil.

*M. Gérard GRANDSIRE précise qu'en tant que technicien il est bon de contacter les personnes de terrain.
M. Jean-Yves PORTIER ajoute que les techniciens ont un rôle important sur le terrain pour informer les riverains sur le SyMOA et dissiper les confusions entre SyMOA et Police de l'eau.*

3. DELEGATIONS DE SIGNATURES

Le président informe l'assemblée que des arrêtés de délégations de signatures vont être pris :

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat et conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, M. Jean-Yves PORTIER fait savoir que trois délégations de signature seront accordées :

- En cas d'absence ou empêchement du Président, à la première vice-présidente du SyMOA, Madame Michèle BALLON, pour notamment tous les actes administratifs, convocations, documents, attestations, marchés publics et courriers afférents aux activités du Syndicat Mixte de l'Orne et ses affluents.
- En cas d'absence ou empêchement du Président et de la première vice-présidente, au second vice-président, Monsieur Gérard GRANDSIRE, pour notamment tous les actes administratifs, convocations, documents, attestations, marchés publics et courriers afférents aux activités du Syndicat Mixte de l'Orne et ses affluents.
- En cas d'absence ou empêchement du Président, de la première vice-présidente et du second vice-président, à la troisième vice-présidente, Madame Alexandra BELHACHE, pour notamment tous les actes administratifs, convocations, documents, attestations, marchés publics et courriers afférents aux activités du Syndicat Mixte de l'Orne et ses affluents.

4. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

M. Jean-Yves PORTIER informe qu'il ne souhaite pas modifier la délibération 2020-16 datant du conseil syndical du 15 décembre 2020, instituant les indemnités de fonction du président pour la mandature.

Les indemnités de fonctions attribuées pour la mandature au président sont tel qu'indiqué si dessous :

Fonctions	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (au 30/10/2020)
Président	15,04 %	584,96 €

5. PARTICIPATION DES CDC (DELIBERATION 2022-15)

M. Jean-Yves PORTIER rappelle que M. Christian CHARLES, ancien président, avait demandé de baisser les cotisations mais que le conseil avait exprimé son opposition lors des débats sur le budget.

M. Jean-Yves PORTIER rappelle que vu la situation précaire du syndicat lors du vote du budget la décision avait été prise de suspendre les cotisations des EPCI adhérents.

M. Jean-Yves PORTIER rappelle les montants attendus :

Collectivités	Surface de bassin versant sur le SyMOA	Part de la population sur le SyMOA	Part de participation 2022	Participation 2022
Argentan Intercom	57,51 %	79,30 %	68,41 %	68 408 €
CC du Val d'Orne	25,01 %	14,35 %	19,68 %	19 681 €
CC du Pays Fertois & du Bocage Carrougien	14,56 %	5,56 %	10,06 %	10 059 €
CC des Sources de l'Orne	2,92 %	0,79 %	1,85 %	1 852 €
Total	100 %	100 %	100 %	100 000 €

M. Gérard GRANDSIRE précise qu'il était prévu de verser ces sommes de manière tardive mais qu'il est important de les inscrire au budget pour pouvoir lancer des études.

M. Jean-Yves PORTIER informe qu'il est important de pouvoir demander ces cotisations afin notamment de montrer l'engagement des membres du syndicat aux financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Région Normandie).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à demander les cotisations aux CDC adhérentes
- APPROUVE les montants des participations des EPCI adhérents tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DELIBERATION 2022-16)

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 voté le 21 avril 2022,

Considérant que le montant alloué à la réalisation d'une étude pour la réalisation d'un nouveau PPRE n'avait pas été inscrite au budget, Monsieur le Président propose d'inscrire la réalisation d'une étude pour la somme de 100 000€ en fonctionnement (compte 617 – Etudes et recherches).

Après délibération, le Comité Syndical :

- DECIDE d'adopter la décision modificative proposée ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. LANCEMENT DE L'ETUDE PPRE (DELIBERATION 2022-17)

M. Jean-Yves PORTIER laisse la parole à Mme Elise NEVEU, technicienne.

Elise NEVEU, rappelle l'historique du SyMOA. Le PPRE en cours est issu d'une étude datant de 2014 et est associé à une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) datant de la même année et valable jusqu'au 31/12/2024. A l'époque, les cours d'eau du PPRE sont répartis uniformément sur le territoire du SyMOA.

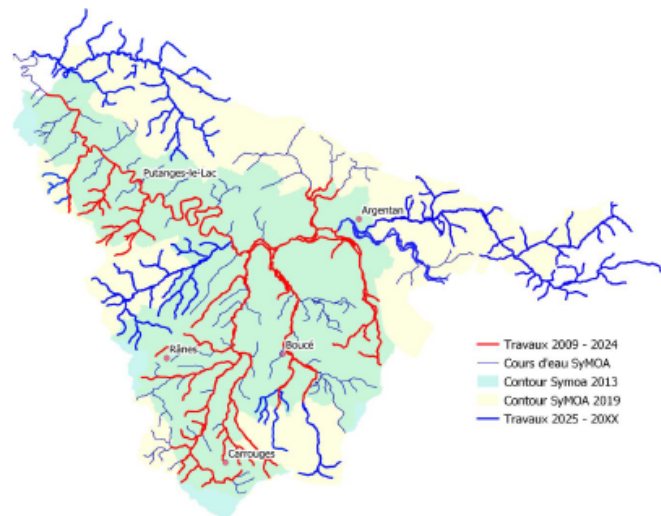
En 2019, avec la prise de compétence GEMAPI et l'adhésion des intercommunalités, le territoire du SyMOA évolue mais le PPRE reste inchangé tant qu'une nouvelle étude et une nouvelle DIG ne sont pas lancés. Il est rappelé qu'une DIG est obligatoire pour réaliser des travaux avec des fonds publics sur des parcelles privées.

Le planning prévisionnel indique que les travaux du nouveau PPRE pourront commencer au mieux mi-2025 si l'étude est lancée rapidement.

Le lancement d'une étude pour la réalisation d'un nouveau PPRE associé à une nouvelle DIG, permettra au SyMOA d'intervenir sur des cours d'eau sur lesquels il n'a pas encore travaillé.

Cette étude inclut des cours d'eau situés pour partie sur la CDC du Pays de Falaise (La Baize) et la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault (l'Ure). Après concertation, la proposition du bureau est que les CDC non adhérentes participent à hauteur du pourcentage de linéaire de cours d'eau sur leur territoire, soit :

- 8,63 % pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- 12,14 % pour la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault



M. Gérard GRANDSIRE dit qu'il serait important de négocier avec la DDT pour avoir un prolongement d'urgence de la DIG par la DDT afin de pouvoir réaliser des travaux en 2025.

M. Boris MADEC demande comment justifier auprès de ses administrés qu'ils vont cotiser encore en 2023 et 2024, sans avoir de travaux sur leur territoire (Gouffern en Auge, Argentan Intercom).

M. Gérard GRANDSIRE répond que le précédent président n'a pas lancé l'étude en 2021, bien qu'elle était inscrite au budget.

M. Boris MADEC rappelle que Argentan Intercom cotise à hauteur de 68% de la participation des CDC et que cela doit être pris en compte dans la répartition des travaux.

M. Gérard GRANDSIRE répond que la répartition des travaux est aussi fonction des priorités indiquées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il précise que la part de cotisation des CDC est fonction de la surface de bassin versant et de la part de population et que le pourcentage lié est la surface de bassin versant est plus à corrélérer avec la répartition des travaux.

Après en avoir échangé, les membres du conseil syndical demandent que la CDC du Pays de Falaise et la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault soient contactées et rencontrées rapidement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la participation des EPCI non-adhérents tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'étude proposée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ « RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LES AFFLUENTS DE L'ORNE » (DELIBERATION 2022-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant le marché à procédure adaptée pour la "RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LES AFFLUENTS DE L'ORNE », qui a fait l'objet d'une publicité le 25 mars 2022 (AAPC publié sur Ouest France).

Considérant l'avis des membres du Bureau syndical du SyMOA émis le 9 juin 2022.

Considérant l'importance de travailler sur la restauration de la continuité écologique pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau ainsi que pour respecter nos engagements inscrit au Contrat Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau le 19/10/2021.

Considérant que le principe d'égalité d'accès à la commande publique a été respecté, et qu'une concurrence effective a pu s'observer.

Monsieur le Président propose de lancer le marché dans les conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
- Marché non alloti
- Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum annuel hors taxe de 100 000€, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande.
- Marché d'1 an renouvelable 1 fois (2 ans au total)

Après analyse de l'unique offre reçue et suivant les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, l'offre reçue est retenue pour la réalisation du marché.

Entreprise retenue : PROVERT

M. Patrick BELLANGER demande s'il est possible d'attribuer le marché alors qu'une seule entreprise est candidate.

M. Xavier Le Menahes dit que si l'offre est recevable et acceptable il est possible d'attribuer le marché.

Sous réserve de la faisabilité de l'attribution du marché lorsqu'une seule offre est reçue :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise retenue ci-dessus.
- **PRECISE** que le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

VOTE : Adopté à l'unanimité

9. TRAVAIL A TEMPS PARTIEL (DELIBERATION 2022-19)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel pour les agents employés par le SyMOA est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique en date du 21 juin 2022,

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Monsieur le Président propose :

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires occupant un emploi à temps complet,
- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,

ARTICLE 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre (au choix) :

- Hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- Mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse dans les conditions prévues à l'Article 5.

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 :

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- Sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...).
- Le cas échéant, sur demande du Président, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

Possibilités :

- L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.
- L'organe délibérant peut préciser que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

ARTICLE 8 : Pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECIDE d'adopter les propositions énoncées ci-dessus

VOTE : Adopté à l'unanimité

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président propose de verser à Madame Michèle BALLON une indemnité de fonction, proportionnelle à celle fixée pour le président, pour sa période d'intérim entre la démission de M. Christian CHARLES (le 11 mai 2022) et la nomination de M. Jean-Yves PORTIER (le 30 mai 2022) au poste de Président du SyMOA.

Madame Michèle BALLON sort de la salle durant la délibération du conseil.

Monsieur le président précise que si le bureau s'est exprimé majoritairement en faveur de cette proposition, Mme Michèle BALLON s'y est opposée.

Madame Clothilde MICHEL dit que si elle a assumé les fonctions du président durant cette période, il est normal qu'elle en perçoive les indemnités.

De nombreux élus s'expriment en faveur de cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECIDE de verser à Madame Michèle BALLON une indemnité de fonction pour la période du 11 au 30 mai 2022 au prorata de l'indemnité de fonction brut mensuelle allouée au président.

VOTE : Adopté à l'unanimité

--

Monsieur Patrick BELLANGER rappelle que la taxe GEMAPI est maintenant prélevée sur le territoire d'Argentan Intercom et qu'il n'est donc plus possible de faire payer une part de reste à charge aux riverains de leur territoire.

Monsieur Gérard GRANDSIRE répond que la question est de savoir comment faire pour les autres CDC qui elles cotisent de la même façon mais sur lesquelles les propriétaires payent également une part.

--

Monsieur Jean-Yves PORTIER propose que les réunions à l'avenir se tiennent à 18h00, de préférence le mardi, ou bien le lundi.

--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.